

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 novembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CAMBIEN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : CAMBIEN Alain, CANDEILLE Thierry, DELEBARRE Christine, FLAHAUT Céline, CLOETENS Nathalie, MOREL Isabelle, LELUBRE Christian, DESWARTE Jérémy, CRINQUETTE Véronique, LEFEBRE Frédéric.

Date de convocation : 07 novembre 2024 Secrétaire de séance : DESWARTE Jérémy

621-29/2024 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,
- Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 octobre 2024

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune d'ESCOBECQUES souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 75 € par agent à compter du 01 janvier 2025.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Adopté à l'unanimité.

622-30/2024 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2025.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1 :** Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (hors chapitre 16-remboursement d'emprunt et chapitre 041-opération patrimoniales) soit :

- | | | | |
|-----------------|--------------|--------------|---------------|
| - Chapitre 20 : | 2 000.00 € | soit (x1/4=) | 500.00 € |
| - Chapitre 21 : | 437 841.92 € | soit (x1/4=) | 109 460.48€ € |

Adopté à l'unanimité

Rien ne reste à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Fin de la séance à 21h
Prochaine réunion prévue le 16 janvier 2025

Le Maire, Alain CAMBIEN CRINQUETTE Véronique LEFEBVRE Frédéric

MOREL Isabelle LELUBRE Christian CANDEILLE Thierry

FLAHAUT Céline DESWARTE Jérémy DELEBARRE Christine

CLOETENS Nathalie